



RAM - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Édition :
2020

ANNEXE A – PARTICIPATION AUX TEMPS D'ACCUEIL COLLECTIFS

A compléter par la famille et à remettre au RAM par le professionnel dès la première participation de l'enfant aux temps d'accueil collectifs. Au regard des règles relatives à l'exercice de l'autorité parentale, les deux représentants légaux doivent compléter et signer les autorisations. Lorsqu'il n'y a qu'un représentant légal, celui-ci veille à joindre copie du document officiel l'instaurant comme seul détenteur de l'exercice de l'autorité parentale. L'autorisation est valable durant toute la durée de l'accueil chez le professionnel.

Nous, soussignés,

Nom : Prénom :

Résident à : Tel :

Courriel :

Nom : Prénom :

Résident à : Tel :

Courriel :

Représentants légaux de :

Nom : Prénom :

Date de naissance : / /20

Nom : Prénom :

Date de naissance : / /20

Autorisons notre salarié(e) : Mme M.

Nom : Prénom :

Domicilié(e) dans la commune de :

Assistant(e) Maternel(le) Garde à domicile

À participer avec notre (nos) enfant(s) :

Aux ateliers « Éveil et exploration », « Thématiques » et « Projets »

Aux sorties, spectacles et événements festifs

Proposés par le RAM « Les p'tits bouts du Girou » de la C3G

Dans tous les lieux susceptibles d'accueillir une activité du RAM sur le territoire

Selon les restrictions suivantes :

Fait à : Le : / /20

Signature
représentant 1

Signature
représentant 2